

## ÊTRE SOLIDAIRE OU ÊTRE PARENT TOUJOURS PLUS DUR À LA RATP !

### → LE DON DE JOURS

Même s'il part d'un bon sentiment, un tel dispositif revient à faire peser sur les salariés une mission qui relève de la solidarité nationale. D'ailleurs, où serait la limite demain ? Devrons-nous abandonner des jours au profit de collègues malades et se substituer à la sécurité sociale ?

Ainsi, cette loi doit faire l'objet d'un dispositif d'encadrement transversal à l'entreprise.

Pour rappel, le 9 mai 2014, la loi «MATHYS» a instauré la possibilité pour les salariés de donner des jours de Congés (CA, RTT ...) à leurs collègues dont l'enfant est gravement malade.

À la RATP, nous n'avons pas de dispositif cadré sur cette disposition, même si des initiatives ont été mises en place selon des situations particulières dans certains départements/unités, sans véritable lisibilité ni garantie d'une équité de traitement.



**la cgt-ratp revendique** la mise en place d'un « Accord cadre » prévoyant la mise en place d'un fond solidaire alimenté :

- Prioritairement par les écrêtements de CA réalisés chaque année (\*)
- Par une contribution annuelle de la RATP,
- Par des dons volontaires d'agents.



Ce fond devra être géré de manière paritaire et présidé par un(e) représentant(e) des salariés.

\* Le nombre de CA écrétés à la RATP chaque année est estimé à plusieurs dizaines de milliers de jours ! Autant dire, au regard de l'estimation des besoins, que la RATP a largement de quoi financer un tel fond, voire même de l'élargir à d'autres situations, telles que le soutien aux « aidants », dans le cadre de la dépendance des seniors ■

### → LES CONGÉS SOINS ENFANTS



Ils sont régis par l'IG N° 374 B qui n'a pas évolué depuis 1988.

Actuellement à la RATP, ce droit à congé est limité pour les hommes. Si leur conjointe est également agent RATP, les droits sont partagés, sinon, ils ne peuvent y prétendre que s'ils sont veufs, séparés ou divorcés (avec le droit de garde), ou bien si la mère est hospitalisée à cette période.

Triste héritage du passé et d'un monde du travail où les mentalités ont peu évolué, considérant que ce serait à la femme de se consacrer aux enfants !

La Direction de la RATP, sous couvert d'égalité, va abaisser les droits : Elle propose d'octroyer « royalement » 3 jours de congés pour soins enfants (durée minimum prévue par le Code du Travail) pour chaque « agent/parent », sans distinction de genre, au lieu des 6 jours actuellement accordés !

De plus, elle va limiter l'usage de ces congés aux enfants âgés de 11 ans maximum, contre 16 ans aujourd'hui (hors enfant handicapé) !



**la cgt-ratp entend** mettre l'IG « 347 B » dans le 21<sup>ème</sup> siècle en maintenant l'âge à 16 ans et à 6 jours de « soins enfants », quel que soit le parent ■



## → AIDE À LA GARDE D'ENFANTS

Les horaires atypiques qu'induisent nos missions de service public entraînent des difficultés à concilier vie personnelle et vie professionnelle, notamment pour la « garde des enfants ».

Les mener à l'école, les faire garder le dimanche, etc... sont les difficultés que tous les parents (en horaires et/ou services décalés) rencontrent régulièrement.

Le dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU) a ses limites financières (tout le monde n'en a pas les moyens !) et les réservations de places en crèche ne sont pas assez nombreuses...



**la CGT-RATP revendique** la mise en place d'une véritable politique sociale, notamment un plus grand abondement du « CESU » afin que les « bas salaires » puissent en bénéficier plus largement ■



## → LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Le SFT est régi par l'IG N° 346 K. Il est versé sous 2 formes : Un versement à la naissance et un versement mensuel (sous condition).

Aujourd'hui, le SFT est remis en cause par la direction de l'entreprise qui menace de le supprimer pour les nouveaux embauchés... voire pour l'ensemble des salariés.

Supprimer le SFT est une véritable provocation ! Une fois de plus les familles risquent d'être pénalisées.



**la CGT-RATP revendique** le maintien du SFT pour tous et sa revalorisation dans le cadre d'une politique familiale à la hauteur de notre service public ■

STOP AUX TENTATIVES  
DE REMISE EN CAUSE DES DROITS CONQUIS !

**AVEC LA CGT-RATP, RESTEZ VIGILANTS  
ET NE RIEN LACHEZ POUR GAGNER  
DE NOUVEAUX DROITS !**

CGT-RATP 85 rue Charlot 75003 Paris  
cgt.ratp@gmail.com -  /cgtratp